

COMMUNAUTE BRAY-EAWY

Procès-Verbal du Conseil Communautaire 12 avril 2017 – 18H30

L'an deux mille dix-sept, le 12 avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle communale de Mathonville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T		X	
	FRANÇOIS	Isabelle	S		X	
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	PREZOT	Véronique	T	X		
	GRENIER	Alain	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		X	
	VAN DE STEENE	Pascal	S		X	
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILOS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T		X	
	LEVON	Sylvain	S	X		
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T	X		P
	BOURGUIGNON	Xavier	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T	X		P
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T		X	à Mme Bocandé
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T	X		
	BEAUVAIS	Bernard	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		X	à Mme Desreumaux
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T	X		
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		

	DUVAL	Bernard	T	X		P
	VARLET	Danièle	T		X	
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		P
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	à Mme Dupuis
	TROUDE	Michel	T	X		
	LEFEBVRE	Nathalie	T	X		
	LABBE	Daniel	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T		X	
	DECORDE	Thierry	S		X	
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T		X	à M. Duval
	DROUET	Michel	S		X	
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
ROSAY	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		P
	BELLET	Michèle	T	X		P
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T		X	à Mme Bellet
	VIGNERON	Philippe	T	X		
	PRUVOST	Jean-Marc	T		X	à M. Hucher
SOMMERY	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T	X		
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 57

DELEGUES VOTANTS : 63

Rappel de l'ordre du jour :

- Adoption des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 1^{er} et 15 mars 2017
- Informations et communications
- Vote du BP principal 2017
- Vote du BP annexe 2017 des ordures ménagères
- Vote du BP annexe 2017 de la Maison de Santé
- Vote du BP annexe 2017 des Hayons
- Vote du BP annexe 2017 du Pucheuil
- Vote des taux des Taxes Ménages et TEOM
- Vote des redevances
- Vote des subventions
- Délibérations attachées au personnel : Astreintes, CNAS pour 5 agents, taux de vacation des saisonniers, avancement de grades
- Avant-Projet Sommaire du centre aquatique
- Complément de délibération : taxe de séjour
- Questions diverses

Monsieur le Président constate le quorum, salue la presse et remercie la commune de Mathonville pour son accueil et Madame Henry, receveuse communautaire de sa présence.

Monsieur Guérard est nommé secrétaire de séance.

✘ Adoption des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 1^{er} et 15 mars 2017

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 1^{er} et 15 mars 2017 sont approuvés, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

✘ Informations et communications du Président

- Comptes-rendus de commissions

Madame Bellet fait remarquer que quelques modifications sur le compte-rendu Culture ont été demandées. Elles seront mentionnées dans le compte-rendu de la commission suivante.

Madame Bertrand précise que la maison médicale n'a pas résilié le bail à Sommary. Une vérification est en cours.

Les autres comptes-rendus ne font l'objet d'aucune remarque.

- MSAP

Travail en cours avec les acteurs de la Préfecture pour labelliser une Maison d'Accueil Au Public en y intégrant un Point d'Accès au Droit (PAD : permanences d'avocats, huissiers, ...) au niveau de la Communauté Bray-Eawy. Il s'agit d'un travail de commission et de bureau.

- Pouvoir de police du maire et le PLU (très large minorité de blocage) restent de compétence communale, un courrier en ce sens a été envoyé aux communes.
- ZA du Pucheuil

Un délai supplémentaire pour réaliser les travaux a été accordé à la Communauté Bray-Eawy (montant 275 313 €) jusqu'en juin 2019. Monsieur le Président remercie Xavier Lefrançois, Conseiller Régional. Concernant la DETR, aucun dossier n'avait été déposé, un dossier de demande de subvention a donc été rapidement établi afin de déposer dans les temps, les éléments auprès des services de l'Etat (DETR pouvant aller jusqu'à 20% du projet).

- Carte d'identité NB

Monsieur Lefrançois expose les difficultés rencontrées suite à la gestion de toutes les cartes d'identité du secteur, disposition imposée par l'Etat.

Monsieur Chemin fait remarquer qu'il s'agit d'un service qui était rendu par les petites communes.

Monsieur Duval, Vice-Président aux Finances, présente les différents budgets de la Communauté Bray-Eawy.

Remarques lors de l'exposé du budget principal

Tourisme

Concernant le montant alloué à l'entretien des chemins de randonnée, il semble élevé au vu des anciens contrats notamment sur l'ex-Pays Neufchâtelois, il s'agit d'une consolidation des montants des 3 anciennes Communautés.

Une consultation est en cours.

Les chemins n'ont pas été révisés cette année, du fait du dégageant des équipes techniques sur la problématique de collecte des déchets ménagers.

Concernant les fêtes et cérémonies, une demande d'examen du livre des comptes (compte 6232) est faite.

Culture

Madame Bellet demande le détail des inscriptions budgétaires au compte 62878.

Madame Bocandé souhaite savoir si le Conservatoire de Musique à l'école va être étendu à toutes les communes. Monsieur le Président précise que la commission Culture sera force de proposition sur le sujet pour une validation ensuite en bureau puis en conseil.

Très Haut Débit pour tous

Monsieur Minel D. remercie le travail et précise que des questions ont des réponses suite au travail des commissions.

Concernant la somme allouée au Très Haut Débit, elle lui semble inférieure à ce qui était prévu. Ces montants nous ont été donnés par Seine Maritime Numérique.

Monsieur le Président rassure en précisant que les travaux sont bien engagés et confirme que lors de la dernière réunion de SMN à laquelle assistait également Monsieur Rousselin, Vice-Président délégué aux NTIC et Monsieur Bénard D., les premières cibles de l'ex Pays Neufchâtelois sont bien prévues en 2018 et 2019, avec un commencement des travaux en 2017.

L'objectif sera de développer le reste du territoire à partir de 2019.

Ludisports 76

Madame Desreumaux demande à avoir le détail des participations des SiVoS et des familles.

Enseignement

Les aides au collège et le trousseau sont territorialisés en 2017 sur l'ex Pays Neufchâtelois.

Madame Cauvet demande ce qu'il en est des collégiens de Saint Saëns. Monsieur le Président rappelle que toute extension devra l'objet de vote de statuts de la Communauté Bray-Eawy.

Madame Desreumaux précise que la subdélégation est interdite et s'interroge sur la compétence Transport scolaire (Département/Région). Les parlementaires travaillent le sujet.

Administration Générale :

Concernant le déroulé des votes, sera présenté au vote des conseillers : les taux, les subventions et ensuite le BP principal.

L'excédent est de 4 205 891 €. Monsieur Minel D. signale que cela laisse le temps de voir venir.

Pour renforcer et élargir la banque de matériel de prêt aux communes et des associations communautaires, l'achat de tentes et des grilles d'exposition est prévu.

DGF : montants reçus le 6 avril

DGF. des EPCI : dotation d'intercommunalité : 368 442 € (estimation BP : 300 000 €)

D.G.F. des EPCI : dotation de compensation : 24 935 € (estimation BP : 25 000 €)

Remarques lors de l'exposé du budget annexe OM

Convention avec le SMORME (Syndicat de déchets de la région d'Envermeu) : accueil à la déchetterie des Grandes Ventes avec remboursement de charges.

Impayés des Communautés de Communes du Bosc d'Eawy et de Saint-Saëns Porte de Bray : une provision pour impayés a été inscrite à hauteur de 120 000 € sur suggestion de Madame Henry, trésorière, pour couvrir de 2003 à 2014. Les poursuites sont en cours, pour information 1 500 titres restent impayés.

Monsieur Minel D. expose qu'au-delà des sommes à faire entrer, la redevance inclut un travail important du personnel communautaire et de la DGFIP et souhaite un travail sur la TEOM.

Monsieur Prévost, Vice-Président, et Monsieur Beauval, membre de la commission, précisent qu'un travail est en cours avec la commission.

Monsieur Minel D. remarque que le BP annexe Déchets reprend l'excédent du BP annexe Déchets de la Communauté de Communes de Saint-Saëns Porte de Bray.

Monsieur le Président acquiesce mais précise que la Communauté de Communes de Saint-Saëns Porte de Bray fait état de 228 000 € d'impayés à ce jour, et confirme que le travail est en cours.

Madame Desreumaux souhaiterait, certes du travail, mais plus de communication également, la population et son conseil municipal étant inquiets.

Monsieur le Président rappelle que 100 jours se sont écoulés depuis la fusion et que la ligne a été d'avoir le plus de neutralité pour les administrés, ce qui engendre quelques retards, tels que les chemins de randonnée moins entretenus.

Remarques lors de l'exposé des budgets annexes hors OM

Maison de Santé :

Monsieur Minel D. rappelle que le déséquilibre du budget annexe de la Maison de Santé pourrait être recapitalisé par un emprunt.

Zones d'activités :

Monsieur Minel D. s'étonne de ne pas voir de lignes de trésorerie sur le budget. L'équilibre du budget est fait par les ventes de terrains qui n'interviendront qu'après aménagement, les lignes de trésorerie seront installées, le cas échéant.

Il demande également un coup de nettoyage sur les panneaux de commercialisation des ZAE. Le logo et les entités devant être modifiés, ce nettoyage aura lieu en même temps.

Aucune autre remarque n'étant faite sur cette présentation, Monsieur le Président remercie Monsieur Duval, Vice-Président aux Finances, pour sa présentation.

✘ Vote des taux des Taxes Ménages et TEOM

- Vote du taux des taxes locales communautaires

Monsieur Minel D. demande quel est l'impact du lissage sur les taux. En effet, les habitants vont subir une hausse sensible mais qui est importante en valeur absolue. Cet élément ne nous a pas été transmis par les services de l'Etat. Il demande à ce que les 46 communes en soient destinataires dès réception.

Monsieur le Président soumet au vote les taux des taxes ménages globalement, suite à l'accord du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote, les taux des taxes 2017 (taux DGFIP) comme suit :

- *Taxe d'Habitation 2017 : 3,43 %*
- *Taxe de Foncier Bâti 2017 : 2,36 %*
- *Taxe de Foncier Non Bâti 2017 : 4,77 %*
- *Cotisation foncière des entreprises 2017 : 2,03 %*
- *Fiscalité professionnelle de zone 2017 : 21,15 %*

Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux, suite à la fusion.

- *Vote du taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*

Monsieur le Président expose que le Pays Neufchâtelois avait prévu une augmentation d'1% pendant 5 ans pour financer la hausse des marchés de traitement des déchets. Monsieur Minel D. ayant rappelé l'impact de la hausse des taux ménages sur les habitants de l'ex-Pays Neufchâtelois, il est proposé, bien que cela ne compense pas la hausse des taxes ménages, de ne pas augmenter le taux de TEOM.

Monsieur Minel D. calcule que s'il n'y a pas d'augmentation des redevances sur les anciens territoires, l'ex-Pays Neufchâtelois est lésé car il subit la variation des bases de foncier bâti sur lesquelles est calculée la TEOM. Il demande une baisse du taux de TEOM d'1%.

Monsieur le Président répond que très rares sont les collectivités locales qui baissent leurs taux, au vu de la raréfaction des deniers publics et pense que ce dernier n'aurait pas proposé de baisse de TEOM s'il avait été élu président.

Le Conseil Communautaire vote, à la majorité, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 (identiques à 2016) comme suit :

- *13,83 % sur la zone de Neufchâtel-en-Bray*
- *11,27 % sur la zone des 22 autres communes et la zone de Neufchâtel en Bray collectée 1 fois,*

(Auvilliers, Bouelles, Bully, Challengeville, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neuville-Ferrières, Quièvecourt, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Saire, Sainte-Beuve-en-Rivière, Vatierville + secteur de Neufchâtel en Bray desservi par les tournées « villages »).

Abstentions : 6

✘ Vote des redevances

- *Redevance incitative (RI)*

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint Saëns-Porte de Bray et de l'extension aux Communes d'Ardouval, Bellencombres, La Crique, Les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprie, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier,

Dans le cadre du budget des ordures ménagères de la Communauté Bray Eawy, la collectivité doit prendre une délibération sur le montant de la grille tarifaire pour l'année 2017 pour les 8 communes de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Volume des bacs	Part fixe (Redevance mini 26 levées)	Coût de la levée de la 27 ^{ème} à la 52 ^{ème}
120 Litres	151€	4,00€
240 Litres	180€	4,85€
360 Litres	200€	5,41€
660 Litres	277€	7,66€
770 Litres	307€	8,50€
1000 Litres	355€	9,91€

Les modalités pour les cantines scolaires, les maisons de retraite sont les suivantes :

Volume des bacs	Part fixe (Redevance mini 26 levées)	Coût de la levée de la 27 ^{ème} à la 38 ^{ème}	Coût de la levée de la 39 ^{ème} à la 52 ^{ème}
120 Litres	151€	1,38€	2,76€
240 Litres	180€	1,70€	3,41€
360 Litres	200€	1,92€	3,84€
660 Litres	277€	2,79€	5,57€
770 Litres	307€	3,11€	6,22€
1000 Litres	355€	3,65€	7,30€

- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint Saëns-Porte de Bray et de l'extension aux Communes d'Ardouval, Bellencombre, La Crique, Les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprie, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier,

Dans le cadre du budget des ordures ménagères de la Communauté Bray Eawy, la collectivité doit prendre une délibération sur le montant de la redevance ordures ménagères pour l'année 2017, pour les 15 communes de l'ex Communauté de Communes de Saint Saëns-Porte de Bray.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Foyers	Tarif	Nombre de rouleaux de sacs fournis (20 sacs/rouleaux)
1 personne	193,00€	1 rouleau de 50 litres ou 2 rouleaux de 30 litres
2 personnes et plus	209,00€	1 rouleau de 100 litres ou 2 rouleaux de 50 litres ou 3 rouleaux de 30 litres

Par exemple, les sacs sont ensuite vendus 20€ le rouleau de sacs de 100L.

✘ Vote des subventions

Monsieur Minel D. demande si la dernière ligne est une somme réservée et qu'elle sera ensuite individualisée. Oui, c'est le principe de l'appel à projet qui sera lancé.

Madame Haimonet s'interroge sur la subvention du club des aînés et des critères d'attribution. Il s'agit des subventions qui étaient fléchées et identifiées dans le BP pédagogique, qui est maintenue en territorialisé. La réflexion avec ce club pour 2018 serait d'organiser 2 journées sur le territoire : 1 pour les 23 communes de l'ex Pays-Neufchâtelois et 1 autre pour les 23 autres communes.

Madame Bellet demande pourquoi la fête du Fromage apparaît sans avoir été soumis en commission et remarque que la plupart des subventions dans le tableau concerne l'ex Pays Neufchâtelois et 2 l'ex Bosc d'Eawy et aucune pour l'ex Saint-Saëns Porte de Bray. Elle considère que 100% des montants de l'appel à projet devrait être attribué à ce dernier territoire.

Monsieur Lefrançois confirme que la fête du Chou à Saint Saëns devrait être subventionnée au même titre que la fête du Fromage.

Historiquement, la Communauté de Communes a toujours été partenaire de la fête du Fromage mais pas de la fête du Chou, les budgets ont été consolidés à partir de l'existant et ensuite les commissions travaillent pour l'élargissement et le choix des subventions.

Monsieur Prévost précise que l'ex Bosc d'Eawy a « perdu » 10 000 € de subventions aux associations.

Monsieur le Président rappelle que dans le questionnaire transmis par les communes, le soutien aux associations fait l'objet d'une question. Ce sera pour 2018 sauf cas particulier qui pourraient être délibéré en cours d'année.

Ces participations / subventions sont votées à la majorité, par le Conseil Communautaire :

Contre : 2

Pour : 61

Enseignement	Fournitures scolaires au collège Albert Schweitzer	8 550 €
	Aide aux projets pédagogiques du collège Albert Schweitzer	9 150 €
	Collège Schweitzer F.S.E. + A.S.	385 € + 275 €
	Lycée Brassens FSE + A.S.	385 € + 275 €
	L.E.P. Agricole FSE + A.S.	385 € + 275 €
	Forum d'orientation	340 €
	ADATEEP	500 €
	Animadoc's (2016 et 2017)	2 000 €
Action socio-éducative	Caravelles	3 000 €
Culture	École de musique : fonctionnement	4 500 €
	Ecole de musique : poste de directeur	21 000 €
Santé	Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Réseau	500 €
Tourisme	Val Ygot	3 000 €
Manifestations	Ville de Neufchâtel (Fête du fromage 2017)	2 000 €
	Club des aînés de Neufchâtel en Bray	700 €
Déchets	Agir Recycl'	1 500 €
	Appel à projets	8 080 €

✘ Vote du BP principal 2017

Le Conseil Communautaire vote à la majorité le budget primitif 2017 du budget général s'équilibrant, après les opérations d'ordre effectuées, à :

7 876 276 € en Fonctionnement

3 342 136 € en Investissement

Abstention : 1

✗ Vote du BP annexe 2017 des ordures ménagères

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « Ordures Ménagères » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

1 370 007 € en Fonctionnement

84 065 € en Investissement

✗ Vote du BP annexe 2017 de la Maison de Santé

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

574 695 € en Fonctionnement

1 470 801 € en Investissement

✗ Vote du BP annexe 2017 des Hayons

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE des Hayons » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

197 500 € en Fonctionnement

19 476 € en Investissement

✗ Vote du BP annexe 2017 du Pucheuil

A l'unanimité, le Conseil Communautaire vote le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAE du Pucheuil » qui s'équilibre, après les opérations d'ordre effectuées, à :

1 881 614 € en Fonctionnement

35 619 € en Investissement

✗ Délibérations attachées au personnel : Astreintes, CNAS pour 5 agents, taux de vacation des saisonniers, avancement de grades

○ Astreintes

Tony Canac étant parti en disponibilité, Eric Laroche assure l'intérim des missions de coordinateur technique durant 6 mois, il est donc amené à effectuer des astreintes durant les nuits du lundi au samedi et la journée du samedi pour tout problème concernant la problématique déchets et remplacement de chauffeurs, le cas échéant.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'indemniser Monsieur Eric Laroche pour les astreintes effectuées pour les missions de remplacement de chauffeur de camion de collecte et de gestion de la problématique technique des déchets ménagers sur le territoire de Bray-Eawy comme suit :

- Astreintes de nuit fractionnées : 6 nuits par semaine (pour information montant 2017 : 8,60 €)

- Astreintes de samedi : (pour information montant 2017 : 37,40 €)

○ CNAS pour 5 agents

Suite à la fusion, afin que les agents de l'ex Communauté de Communes de Bosc d'Eawy puissent continuer à bénéficier de l'Action Sociale, il convient de délibérer afin que ces 5 agents soient adhérents au CNAS comme auparavant.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour une partie du personnel de l'établissement public.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.*

- 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,*
- 2. Après avoir fait part à l'assemblée que les agents de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy bénéficiaient des prestations du CNAS.*
- 3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public,*

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel (ex agents de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS pour une année.

2°) de désigner M. Bertrand, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

L'harmonisation de l'Action sociale est prévue courant 2017 pour une application en 2018.

- Taux de vacation des saisonniers,

Considérant que l'activité consiste en une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte pour les renforts des équipes d'animations lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, à ce titre distincte d'un emploi de la collectivité, au sein du service Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Président expose qu'il convient de recruter du personnel vacataire, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Il est proposé de fixer le taux de vacation à : 8,87 € de l'heure + 0.88€ de congés payés, les vacataires percevront au titre de la vacation une rémunération égale à l'indice en vigueur pour le grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

- Avancement de grades

▪ **Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

Objet : Taux d'avancement de grade.

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité, de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Objet : Ouverture de postes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Madame Christine LEVEQUE

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps non complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Madame Sylvie DEBEAUVAIS

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

▪ **Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe**

Objet : Taux d'avancement de grade.

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité, de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Objet : Ouverture de poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Madame Karine FRELICOT

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident l'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement

▪ **Adjoint Technique principal 1^{ère} classe**

Objet : Taux d'avancement de grade.

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement

relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à **l'unanimité**, de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Objet : Ouverture de poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Monsieur Régis LEPRETRE

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet.

Ils autorisent à **l'unanimité**, Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

▪ Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

Objet : Taux d'avancement de grade.

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide à l'unanimité de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Objet : Ouverture de poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34.

Vu l'avis d'avancement de grade de Monsieur Éric LAROCHE

Monsieur le Président indique qu'il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire décident l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

Ils autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

✘ Avant-Projet Sommaire du centre aquatique

L'analyse du projet APS de Po & Po (maîtrise d'œuvre) par Mission H2O (Assistance de maîtrise d'Ouvrage) fait mention de quelques compléments très techniques (nombre de pommes de douche, escalier d'accès au toboggan en dehors de la halle bassins, ...) et des optimisations qui pourraient être trouvées (précision accessibilité PMR de la banque d'accueil, changement de place de portes pour meilleure visibilité, ...).

Conclusion de l'analyse de Mission H2O :

Le lauréat confirme l'estimation prévisionnelle qu'il a présenté en phase concours. Quelques ajustements ont été réalisés sur les lots sans que cela n'impacte les montants des macros lots. D'ailleurs les corrections des lots apportent encore plus de cohérence au projet. En option, il ne propose plus de remplacer les carrelages des bassins par de la résine. Mais il propose d'ajouter une aire de jeux sans profondeur (+ 100 K€). C'est une prestation qui plait aux enfants et aussi aux seniors qui accompagnent les petits enfants. Son ratio coût/m2 de SDO (Surface Dans l'Œuvre) bâtiment sans les locaux techniques est de 2 514 €. Très proche de l'estimation du programme (2 606 €) et moins que le ratio présenté en phase concours.

Mission H2O et PO & PO sont venus présenter ce projet APS aux membres du groupe de travail qui l'ont validé à l'unanimité.

Le montant des travaux au stade APS est de 5 499 500 €

L'objectif fixé à l'équipe de maîtrise d'œuvre est une livraison pour l'été 2019.

Lors du groupe de travail et du bureau communautaire, il a été proposé et validé par ces groupes de compléter l'équipements par les éléments suivants :

- Splashpad (aire de jeu ludique extérieure) pour 10 jeux
- Jacuzzi dans l'espace bien-être pour 10 personnes
- Optimisation de l'acoustique de l'espace bien-être.

Pour un total de dépenses supplémentaires de 182 000 € HT

Ces modifications si elles sont validées par le Conseil Communautaire de ce jour feront l'objet d'une inscription sur l'APD.

Monsieur Vieuxbled A. souhaite connaître l'avancée des réflexions quant à la sous-station de chauffage. Des discussions sont en cours avec la Ville de Neufchâtel en Bray pour trouver la meilleure solution.

Pour information, le projet du centre aquatique fera l'objet d'une BP annexe dès que la définition du projet (en termes d'équipements ludiques et de « service public ») sera affinée.

Après que Monsieur le Président ait présenté la phase d'Avant-Projet Sommaire du projet de centre aquatique et les conclusions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de valider la phase APS du projet de centre aquatique du cabinet PO & PO

✘ Validation des éléments à insérer pour l'APD :

Après avis favorable à l'unanimité du groupe de travail piscine et du bureau communautaire, Monsieur le Président propose de compléter l'équipement de centre aquatique par les éléments suivants :

- *Splashpad (aire de jeux ludiques extérieure) pour 10 jeux,*
- *Jacuzzi dans l'espace bien être pour 10 personnes,*
- *Optimisation de l'acoustique de l'espace bien-être*

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de compléter l'équipement pour une dépense supplémentaire de 182 000 € H.T.

✘ Complément de délibération : taxe de séjour

Suite au courrier de la Préfecture du 20 mars 2017 et selon l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de compléter la précédente délibération datée du 27 janvier 2017 et portant sur les tarifs de la taxe de séjour applicable sur les communes :

Auwilliers, Bouelles, Bully, Callengeville, Esclavelles, Fesques, Flamets-Fretils, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Quièvre-court, Sainte-Beuve-en-Rivière, Saint-Germain sur Eaulne, Saint-Martin l'Hortier, Saint-Saire, Vatierville.

Bosc-Bérenger, Bosc-Mesnil, Bradiancourt, Critot, Fontaine-en-Bray, Mathonville, Maucomble, Montérolier, Neufbosc, Roquemont, Sainte-Geneviève, Saint-Martin Osmonville, Saint-Saëns, Sommary, les Ventes-Saint-Rémy.

Il convient de fixer un tarif par nature ou catégorie d'hébergement à titre onéreux, même si cette nature ou cette catégorie d'hébergement n'existe pas sur les territoires des communes concernées à savoir les 2 catégories suivantes : Palaces et Hôtels de tourisme 5, Résidences de tourisme 5*, Meublés de tourisme 5*.*

Le tableau est donc complété comme suit (complément en italique) :

Catégorie d'hébergement	Proposition Tarif en €
<i>o 1^{ère} catégorie : Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>1</i>
<i>o 2^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 5*, Résidences de tourisme 5* et Meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0.85</i>
<i>o 3^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4* et Meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0.70</i>
<i>o 4^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 3*, Résidences de tourisme 3* et Meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0.50</i>
<i>o 5^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2* et Meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0.45</i>
<i>o 6^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1* et Meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	<i>0.40</i>
<i>o 7^{ème} catégorie : Hôtels et Résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement</i>	<i>0.30</i>
<i>o 8^{ème} catégorie : Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement</i>	<i>0.30</i>
<i>o 9^{ème} catégorie : Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4, 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	<i>0.20</i>
<i>o 10^{ème} catégorie : Terrains de camping et de caravanage classés en 1,2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance</i>	<i>0.20</i>

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire acceptent les différents tarifs.

✕ Questions diverses

Monsieur Minel D. souhaite avoir une information complète sur le sujet de zone de revitalisation rurale et les impacts pour les communes et Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que l'information nous est parvenue il y a quelques jours et fera l'objet d'une information en Conseil Communautaire en temps voulu.

Monsieur Minel D. demande également une information complète sur le PLU intercommunal.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.